

# COMMUNE D'AURIAC

## DEPARTEMENT DE LA CORREZE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mai, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mai 2024

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Brigitte MARC.

Absents excusés : Mme Clémentine ESCURE, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Bernard BATTEUX (procuration à Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Sophie GREZE (procuration à Mr Pierre AUTIERE).

Absent : Mr Philippe DUBOIS.

Mr Bernard SELVES a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2024/042 - TARIFS 2024 A LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs à la buvette du Camping Municipal.

#### **BOISSONS**

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Leffe blonde (pression) | 3.20 € |
| Bière pression demi     | 2.50 € |
| Boc pression            | 1.50 € |
| Demi panaché (pression) | 2.20 € |
| Monaco                  | 2.20 € |
| Pelfort                 | 3.00 € |
| Jus de fruits           | 2.20 € |
| Orangina                | 2.20 € |
| Perrier                 | 2.20 € |
| Cocacola                | 2.20 € |
| Seven- up               | 2.20 € |
| Schwepps agrumes        | 2.20 € |
| Ice tea                 | 2.20 € |
| Diabolo                 | 1.70 € |
| Eau minérale sirop      | 1.20 € |
| Bolet cidre             | 1.70 € |

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Verre de vin            | 1.50 € |
| Kir cassis ou châtaigne | 1.70 € |
| Bouteille d'eau 1.5 l   | 2.00 € |
| Bouteille d'eau 0.50 l  | 1.00 € |
| Bouteille de rouge      | 7.50 € |
| Bouteille de rosé       | 7.50 € |
| Bouteille de cidre      | 6.50 € |
| Café                    | 1.30 € |
| Chocolat                | 1.50 € |
| Grand café              | 1.70 € |
| Grand café crème        | 2.50 € |
| Double espresso         | 2.50 € |
| Thé                     | 1.50 € |

### GLACES

|  |        |
|--|--------|
| Bat fruits Paf 75 ml ; bat fusée bio 60 ml ; bat van choc 60 ml ; bat van c choc 75 ml ; bat van framb 60 ml   | 2.00 € |
| Push up 80 ml ; bat sorb mangue 80 ml ; bat sorb fraise 80 ml ; bat sorb pêche 80 ml ; squeeze up 116 ml ; cône oreo 110 ml ; bat sorb fraise banane 60 ml ; cône daim 100 ml  | 2.50 € |
| Bat van choc aman 120 ml ; bat vanille choc b aman 120 ml ; bat chocolat milka ; cône fraise 120 ml ; cône 3 choc 120 ml ; cône vanille n pécan 120 ml ; bat choc 90 ml ; bat cookies 90 ml ; bat so fruiz 90 ml ; pot chocolat noir ; pot vanille | 3.00 € |

### SNACK

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Panini                              | 3.20 €  |
| Panini – frites P                   | 5.00 €  |
| Hamburger maison – frites           | 10.00 € |
| Croque Monsieur                     | 4.00 €  |
| Croque Monsieur – frites P          | 5.50 €  |
| Salade composée                     | 5.50 €  |
| Assiette de charcuterie             | 6.50 €  |
| Saucisse – aligot ou truffade       | 9.50 €  |
| Jambon de pays – aligot ou truffade | 7.50 €  |
| Aligot ou truffade – salade         | 6.50 €  |
| Bavette – frites                    | 10.50 € |
| Bavette – truffade ou aligot        | 10.50 € |
| Saucisse – frite                    | 7.50 €  |
| Frite S                             | 1.70 €  |
| Frite L                             | 2.70 €  |
| Frite X                             | 3.70 €  |
| Frite XL                            | 4.20 €  |
| Assiette de fromage                 | 6.00 €  |
| Supplément salade                   | 1.00 €  |

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Crêpe jambon-fromage    | 3.80 €  |
| Baguette                | 1.15 €  |
| Crêpe au sucre          | 1.50 €  |
| Crêpe au nutella        | 2.00 €  |
| Gaufre au sucre         | 2.20 €  |
| Gaufre au nutella       | 2.50 €  |
| Panini nutella          | 3.00 €  |
| Repas soirée            | 16.00 € |
| Jambon blanc – frites S | 6.00 €  |

### **DIVERS**

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Lave linge             | 5.00 € |
| Sèche linge            | 5.00 € |
| Cartes postales        | 0.40 € |
| Location matériel jeux | 2.50 € |

### **2024/043 - TARIF REGIE DES LOISIRS – CAMPING 2024**

Le Conseil Municipal décide de fixer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit les tarifs de la régie des loisirs pour l'année 2024.

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Canoës :          | 3.00 € la ½ heure |
| Mini golf :       | 2.50 € la canne   |
| Navy Glisseur :   | 5.00 € la ½ heure |
| Stand up paddle : | 10.00 € l'heure   |
| Stand up paddle : | 5.00 € la ½ heure |

### **2024/044 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions suivantes :

|   |        |
|---|--------|
| AEX (Amicale Européenne de la Xaintrie)   | 30.00  |
| AMIS DE LA BOURREE  | 80.00  |
| APAX B (Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche)                                      | 90.00  |
| ASP CORREZE (accompagnement soutien présent service oncologie)                                  | 30.00  |
| ASS. FAMILLE RURALE SAINT PRIVAT  | 130.00 |
| BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET   | 30.00  |
| CLUB DE L'AMITIE AURIAC   | 900.00 |
| CLUB D'ANIMATION AURIACOIS  | 900.00 |
| DDEN UNION DE LA CORREZE  | 30.00  |
| ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE   | 900.00 |
| ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE (section enfants)   | 150.00 |
| F.N.A.C.A AURIAC – BASSIGNAC LE HAUT – SAINT-PRIVAT – DARAZAC -<br>SAINT-CIRGUES – SAINT GENIEZ | 200.00 |
| FAL DE LA CORREZE (Fédération des Associations Laïques Corrèze)                                 | 30.00  |
| PROMO – ANIMATION LOGEMENT FOYER EHPAD J. et M COLAUD   | 50.00  |

|   |        |
|---|--------|
| PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS   | 50.00  |
| SAPEURS POMPIERS DE SAINT-PRIVAT          | 150.00 |
| SOCIETE DE CHASSE D'AURIAC                | 900.00 |
| SPRX (Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie) | 80.00  |
| VELO CLUB AURIAC EN XAINTRIE              | 900.00 |
| TELETHON                                  | 50.00  |
| LES COURRIJOURS AURIAC                    | 900.00 |
| LES XAINTRIGOLOS AURIAC                   | 400.00 |
| LE FIL DES AIDANTS CORREZE                | 50.00  |
| COMICE AGRICOLE CANTON DE SAINT-PRIVAT    | 150.00 |
| CCJA SAINT-PRIVAT                         | 70.00  |
| AAPPMA LES PECHEURS DE LA XAINTRIE        | 50.00  |
| LA DORDOGNE DE VILLAGE ET BARRAGE         | 120.00 |
| SOLIDARITE PAYSANS                        | 100.00 |
| SOS VIOLENCES CONJUGALES                  | 80.00  |
| SINTRI MEMORI                             | 100.00 |
| TOUR DU LIMOUSIN                          | 300.00 |
| COMPAGNIE LA GALINETTE DANSEE (déjà voté) | 400.00 |
| FESTIV'ARTS EN XAINTRIE                   | 50.00  |
| AFOXA                                     | 50.00  |
| VOYAGES SCOLAIRES 2024 (déjà votées)      | 500.00 |

**2024/ 045 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION  
« L'EPICERIE D'AURIAC »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'association « L'Epicerie d'Auriac » enregistrée sous le n° RNA W192006350, le siège social est établi à la mairie d'Auriac.

Cette association a pour objet la mise en œuvre d'une épicerie participative favorisant :

- Un lien social et inter générationnel,
- L'accès aux commerces dans les zones rurales,
- Le développement d'un commerce alimentaire de proximité avec la volonté de faire travailler autant que faire se peut les producteurs locaux pour un vrai développement de circuits courts et ainsi participer à la dynamisation de l'économie locale,

Son fonctionnement repose sur le bénévolat de ses adhérent.es.

Cette association souhaite reprendre le local situé au 9, rue de la Croix de l'Arbre (sous la salle des fêtes) jusqu'alors occupé par le magasin SPAR de Saint-Privat.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de ce local par la mairie à l'association « L'Epicerie d'Auriac ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Mairie d'Auriac et l'association « L'Epicerie d'Auriac ».

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>2024/046 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT<br/>INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER<br/>2025</b></p> |
|--|

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin proposant la modification des statuts de ce syndicat.

La délibération 007/2024 du 09/04/2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin approuvant l'intégration des communes d'AURIAC, d'HAUTEFAGE, de SAINT GENIEZ – Ô-MERLE et de SERVIERES LE CHATEAU au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin au 01/01/2025, l'article n° 1 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin doit être modifié de la façon suivante :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L. 163.1 du Code des Commune, il est formé entre les communes de :

- AURIAC
- BASSIGNAC – LE – HAUT
- DARAZAC
- HAUTEFAGE
- RILHAC XAINTRIE
- SAINT- CIRGUES – LA LOUTRE
- SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE
- SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
- SAINT-PRIVAT
- SERVIERES-LE-CHATEAU

un Syndicat qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN, conformément aux arrêtés préfectoraux du 21 juillet 1950, du 12 janvier 1957 et du 28 juillet 2008.

Mme le Maire précise que cette demande est liée au projet de l'entente intercommunale visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de 9 communes du plateau de Saint-Privat.

Il s'agit d'une condition nécessaire pour l'obtention des subventions à leur taux maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d'Auriac,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin au 1<sup>er</sup> janvier 2025 proposée par le Président,

- Précise que cette décision est soumise à l'approbation des 7 communes membres.

**2024/047 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sont nécessaires.

Ils consistent à modifier l'annexe 1 (voir P.J) de la liste des itinéraires de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modifications des statuts présenté, concernant la liste des itinéraires de randonnées.

**2024/ 048 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES »  
A LA FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce

- transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,

**2024/049 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le conseil Municipal,  
 Vu le Code de l'Energie,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Auriac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, *le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents* :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Auriac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auriac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Auriac.

|   |
|---|
| <b>2024/050 – RENOVATION DU BATIMENT DES CLASSES VERTES EN GITE<br/>D'ETAPE –<br/>CHOIX DU PRESTATAIRE CONTROLEUR TECHNIQUE</b> |
|---|

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mission Contrôleur Technique pour les travaux de rénovation du bâtiment des classes vertes en gîte d'étape, 3 propositions ont été recueillies :

- SOCOTEL, 19100 BRIVE LA GAILLARDE



- ALPES CONTRÔLES, 74940 ANNECY
- DEKRA, 87280 LIMOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- décide de donner son accord pour la commande auprès de la Société ALPES CONTRÔLES pour un montant de 4 400.00 € HT.
- Donne délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 231 prog. 294.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mission CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) du bâtiment des classes vertes, 3 propositions ont été recueillies :

- SOCOTEC, 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- AGENCE JEAN-MICHEL LEYRAT, 19000 TULLE
- SOCIETE APAVE, 87280 LIMOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de donner son accord pour la commande auprès de l'Agence JEAN-MICHEL LEYRAT pour un montant de 2 065.00 € HT.
- Donne délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 231 programme 294.

**2024/051 – RENOVATION DU BÂTIMENT DES CLASSES VERTES EN GÎTE  
D'ETAPE  
CHOIX DU PRESTATAIRE MISSION CSPS  
(Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mission CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) du bâtiment des classes vertes, 3 propositions ont été recueillies :

- SOCOTEC, 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- AGENCE JEAN-MICHEL LEYRAT, 19000 TULLE
- SOCIETE APAVE, 87280 LIMOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de donner son accord pour la commande auprès de l'Agence JEAN-MICHEL LEYRAT pour un montant de 2 065.00 € HT.
- Donne délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 231 programme 294.

### **Questions diverses :**

**Trésorerie de la commune au 28/05/2024 :** Le solde de la trésorerie de la commune est de 575 316.17 €.

**Désignation des membres à la Commission Assainissement de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :** Mme le Maire indique aux élus que dans le cadre du futur transfert de compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, il est demandé à toutes les communes de nommer un élu qui siègera au sein de cette commission.

Pour la commune d'Auriac c'est Mr Bernard SELVES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui y siègera.

**Courrier de la Société « JP Energie Environnement » :** Mme le Maire donne lecture aux élus d'un courrier du 14 mai 2024 de la Société « JP Energie Environnement » qui fait part de son intérêt pour implanter un parc éolien sur une zone jugée favorable de la commune.

Après un tour de table, les élus indiquent à l'unanimité qu'ils ne sont pas favorables à ce projet.

**Demande de l'Association « Xaintrie Sport » :** Mme le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association « Xaintrie Sport » qui par la voie de son Président, Pierre BOUDET sollicite l'autorisation des élus pour l'utilisation des sanitaires / douches du camping municipal le 30 juin prochain pour l'événement Auriac Trails et Randonnées. Les élus émettent un avis favorable à cette demande.

**Demande de l'Association « Vibr'accordéon » :** Mme le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association « Vibr'accordéon ».

Mr Serge DESCOMBELS, artiste peintre et Amélie CASTEL, accordéoniste souhaitent réaliser dans la salle des fêtes d'Auriac une expérience artistique nommée « Couleurs en Musique » le dimanche 25 août prochain.

Cette expérience consiste en la réalisation d'œuvre picturale évolutive et éphémère inspirée par les thèmes universels que sont la place de la Terre dans le Cosmos, la beauté et la fragilité de la vie sur la terre.

Les élus donnent leur accord pour mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition de cette association le dimanche 25 août 2024.

**Courrier de Mme RENOULT Sandrine :** Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme RENOULT Sandrine, locataire de l'appartement situé à côté de la mairie.

Les élus décident de prendre contact avec les artisans concernés pour faire réaliser les travaux nécessaires.

**Embauche d'un adjoint technique en vue du départ en retraite de Mr Daniel LEOTY :** Comme convenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril dernier, 4 candidats au poste d'adjoint technique ont été retenus pour un entretien le 21 mai 2024.

C'est Mr Pierre ESCURE qui a été retenu et intégrera les services techniques fin juillet / début août.

**Bureau de vote du 09/09/2024 :** Le bureau de vote pour les élections européennes du 09/06/2024 se tiendra à la mairie le dimanche 09 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Courrier de Mr Jean DABERTRAND :** Mme le Maire donne lecture aux élus du courrier de Mr Jean DABERTRAND concernant l'éclairage public de Job, face à son gîte. Afin de trouver une issue qui convienne à tous les riverains, contact sera pris avec la société EIFFAGE ENERGIE chargée de l'entretien de l'éclairage public pour voir quelle est la solution la mieux adaptée et la moins couteuse.

Nicole BARDI,



Bernard SELVES,

